



Règlement de la

1^{ère} édition « Le Kilomètre du Crêt de Roc »

Samedi 30 Mars 2019 de 10h à 12h

Article 1 : Organisation :

L'association Clairvivre-Wogenscky et l'Office du mouvement sportif stéphanois organisent en partenariat le Samedi 30 Mars 2019 Le Kilomètre du Crêt de Roc, parcours couru ou marché ouvert à toutes et tous, « performers » ou non, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadets (nés en 2003). Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée.

Ce parcours a lieu dans le cadre de la Biennale du Design 2019. En plus de la performance sportive rapide, il offrira une vue panoramique sur le territoire.

Article 2 : Renseignements :

Contactez l'association CLAIRVIVRE-WOGENSCKY :

- sur Messenger via la Page Facebook CIS A. Wogenscky
- par mail contact@clairvivre-wogenscky.com
- par téléphone au 04 77 45 54 00
- directement au 14 bis rue de Roubaix 42000 SAINT-ETIENNE

Article 3 :

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 4 : Parcours :

Départ : Jardin de la Montée Marius Bailly – rue Rouget de Lisle à Saint-Etienne (42) – petite place juste à côté du Collège Fauriel (lui-même situé au 24 rue Rouget de Lisle).

Arrivée : Esplanade du Crêt de Roc – rue Pascal Tavernier.

Le parcours empruntera :

- la montée de Bailly
- la rue Roger Salengro
- puis la montée du Crêt de Roc qui comprend 274 marches d'escaliers
- pour ensuite aller en haut de la colline du Crêt de Roc
- et emprunter le Sentier privé des Jardins Ouvriers Nord-Est du Crêt de Roc. Ce sentier offre une vue panoramique inédite sur la ville de Saint-Etienne et bien au-delà.

Distance : 1.656 km.

Dénivelé : 43 m.

Les organisateurs se réservent le droit pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Article 5 : Participants :

Le Kilomètre du Crêt de Roc est ouvert à tout public.

Le parcours peut être couru ou marché.

Pour bénéficier d'un chronométrage donnant lieu à un classement, il est nécessaire de présenter un certificat médical ou une licence selon les précisions de l'article 9.

Deux départs seront donnés :

- l'un pour tout public qui choisit de marcher ou de courir à 10 heures
- l'autre pour un public plus averti « performeurs » à 11 heures.

Les départs pourront se faire de manière individuelle ou en équipe.

Article 6 : Départ – Arrivée – Horaires :

Le départ se fera depuis le Jardin de la Montée de Bailly – rue Roger Salengro à Saint-Etienne (42) :

- 10h : départ tout public : marche ou course
- 11h : départ coureurs « performers »

L'arrivée sera jugée sur l'Esplanade du Cimetière du Crêt de Roc.

Article 7 : Sécurité :

Des signaleurs seront présents sur le parcours. De la rubalise indiquera la direction.

Les participants s'engagent à respecter la signalétique.

Les participants devront être vigilants aux véhicules circulant sur le parcours et devront à chaque fois que c'est possible utiliser les trottoirs.

Une assistance médicale est assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

Article 8 : Chronométrage électronique :

Le chronométrage sera réalisé au moyen de puces électroniques. Chaque participant s'engage à faire enlever sa puce à une personne de l'organisation à l'issue du parcours ou en cas d'abandon.

Article 9 : Inscriptions :

- En ligne sur le site : www.logicourse.fr à partir du 5 Mars 2019 et jusqu'au 29 Mars 12 heures.
- Sur la page Facebook CIS A. WOGENSCKY en remplissant le formulaire d'inscription.
- Par mail : cw.omss42@gmail.com.

Chaque participant souhaitant bénéficier d'un classement avec dossard et récompense potentielle (selon classement) doit être titulaire soit :

- D'un CERTIFICAT (ou photocopie) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.
- D'une LICENCE athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou pass running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme.

Inscription possible sur place à partir de 9h30 jusqu'à 15 minutes avant l'heure de chaque départ.

Article 10 : Droits d'engagement :

2 € à payer sur place sur le lieu de départ.

Les participants qui le souhaitent pourront refaire le parcours dans le sens de la montée le nombre de fois qu'ils le souhaitent dans le cadre horaire prévu, sans paiement supplémentaire.

Article 11 : Dossards :

Pour les personnes qui auront fourni un certificat médical ou une licence selon les modalités prévues, un dossard sera remis. Cela permettra d'établir un classement.

La remise des dossards s'effectuera juste avant le départ le Samedi 30 Mars à partir de 9h30.

Ils permettront l'identification et la mise en place d'une puce de chronométrage (à faire enlever à l'arrivée).

Chaque titulaire d'un dossard prévoit d'amener avec lui des épingles pour attacher le dossard.

Article 12 : Stationnement :

Les participants arrivant en voiture sont invités à stationner parking de l'Esplanade du Crêt de Roc ou parking Marengo ou encore parking de l'Hôtel de Ville.

Article 13 : Classements – récompenses :

La remise des prix s'effectuera à partir de 11h30 à Clairvivre-Wogenscky 14 bis rue de Roubaix.

Seront récompensés les trois premiers individuels féminins et masculins.

L'équipe arrivée première sera elle aussi récompensée. Pour établir un classement des équipes participantes, nous ferons la moyenne du temps des 5 meilleurs temps de chaque équipe.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Un lot sera remis à chaque participant dans la limite des 400 premiers inscrits.

Article 14 : Assurance :**Responsabilité civile :**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de SHAM (pour Clairvivre-Wogenscky) et de la MAIF (pour l'OMSS). Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de parcours réalisé sans inscription.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 15 : Droit à l'image :

Les concurrents, de par leur participation au Kilomètre du Crêt de Roc autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

CNIL - RGPD :

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978 et à la loi relative à la protection des données personnelles du 20 Juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

Article 16 : Annulation – Remboursement :

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure.

Article 17 : Litiges :

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

Article 18 : Modification / Annulation de l'épreuve :

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve.

Article 19 : Engagement contractuel :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.